

KFH

Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz
Conférence des Recteurs des Hautes Ecoles Spécialisées Suisses
Conferenza dei Rettori delle Scuole Universitarie Professionali Svizzere
Rectors' Conference of the Swiss Universities of Applied Sciences

Fiche d'information

Normes d'accréditation pour l'accréditation du programme en ce qui concerne l'internationalisation, l'égalité des chances et la durabilité

Berne, le 7 juillet 2008

Les Directives du DFE pour l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières d'études, du 4 septembre 2007, contiennent une annexe indiquant les normes contraignantes pour les agences d'accréditation lorsqu'elles étudient des demandes d'accréditation. Ces normes existent, d'une part, pour examiner les hautes écoles spécialisées en tant qu'organisations (accréditation d'institution), et d'autre part, pour examiner des filières d'études (accréditation de programme).

L'internationalisation, l'égalité des chances et la durabilité sont trois thèmes transversaux traités déjà à plusieurs reprises par la KFH et à propos desquels elle a aussi en partie publié des recommandations et des documents de base (www.kfh.ch > Recommandations).

La présente fiche d'information de la KFH a pour but de présenter sous forme synthétique l'état des discussions sur les trois thèmes que sont l'internationalisation, l'égalité des chances et la durabilité dans les hautes écoles spécialisées et donner des indications aux responsables des filières d'études sur la manière d'apporter la preuve que les normes afférentes sont respectées. Cette fiche a également pour but d'informer les agences d'accréditation sur l'état des discussions sur les trois thèmes au sein des hautes écoles spécialisées suisses.

1. Normes d'accréditation concernant l'internationalisation

1.1 Concept de la KFH sur l'internationalisation

La KFH a adopté en 2005 une recommandation sur l'internationalisation et l'a révisée en 2008 en raison des évolutions. Elle a créé la commission spécialisée Internationalisation chargée de traiter ce thème et composée de membres des directions des hautes écoles spécialisées responsables de ce domaine. En outre, un réseau baptisé IRUAS (International Relations Officers of the Universities of Applied Sciences) regroupe les personnes des HES chargées des questions relatives à la mobilité et des programmes d'éducation internationaux.

La KFH entend par Internationalisation le travail qu'elle fait pour organiser et gérer les hautes écoles et en particulier la formation et la recherche dans les hautes écoles de manière à ce qu'elles soient mieux préparées pour relever les défis de la mondialisation économique et culturelle et ceux des modifications sociétales qu'elle implique. Il s'agit entre autres des aspects suivants :

- Structures et plan des études
- Dimension internationale dans le contenu des programmes d'études
- Mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel scientifique et administratif
- Composition des étudiants, des enseignants et des chercheurs
- Coopérations dans l'enseignement et la recherche
- Reconnaissance de diplômes à des fins universitaires et de qualification professionnelle
- Bourses pour un séjour à l'étranger et pour les étudiants venant de l'étranger
- Marketing international

1.2 Internationalisation en tant que norme dans les Directives du DFE

L'internationalisation est évoquée directement ou indirectement dans les normes d'accréditation suivantes :

A Normes de qualité s'appliquant aux hautes écoles spécialisées

1.2 Domaine à examiner: enseignement

2. La haute école spécialisée dispose d'une offre de filières structurée et coordonnée selon les principes de la Déclaration de Bologne.
4. La haute école spécialisée tient compte dans son offre de filières d'études de la dimension internationale et participe aux échanges nationaux et internationaux d'étudiants, d'enseignants et de personnel scientifique.

1.10 Domaine à examiner: coopération

1. La haute école spécialisée collabore efficacement avec des institutions de formation et de recherche aux niveaux national et international.

B Normes de qualité s'appliquant aux filières

2.1 Domaine à examiner: exécution et objectifs de formation

2. La filière d'études est en principe déterminée d'après les critères internationaux, et en particulier européens, de reconnaissance des diplômes

2.3 Domaine à examiner: études

1. La filière dispose d'un plan d'études structuré qui correspond à la mise en œuvre coordonnée de la Déclaration de Bologne dans les hautes écoles spécialisées.

2.5 Domaine à examiner: étudiants

3. La filière d'études favorise la mobilité des étudiants. Les prestations d'études (les acquis) effectuées dans d'autres hautes écoles sont reconnues.

Même si les normes de qualité pour les hautes écoles spécialisées (point A) ne s'ont pas valables directement pour chacune des filières d'études, la preuve ne peut pas en être apportée si l'on ne tient pas

compte des prestations dans les filières d'études. Il est donc nécessaire d'indiquer dans cette fiche d'information comment les filières d'études peuvent préparer la preuve.

1.3 Directives du DFE et conception de la KFH concernant l'internationalisation

Les normes de qualité du DFE portent sur cinq aspects selon de la conception le l'internationalisation de la KFH:

- | | |
|---|---------------------------|
| 1. Structures et plan des études | Normes: A 1.2.2 / B 2.3.1 |
| 2. Dimension internationale dans le contenu des programmes d'études | Norme: A 1.2.4 |
| 3. Mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel administratif | Normes: A 1.2.4 / B 2.5.3 |
| 4. Coopérations dans l'enseignement et la recherche | Norme: A 1.10.1 |
| 5. Reconnaissance de diplômes à des fins universitaires et de qualification professionnelle | Norme: B 2.1.2 |

1.4 Possibilité d'apporter la preuve des normes concernant l'internationalisation

En principe, il faut savoir que la preuve peut être apportée de différentes manières. Les exemples ne sont que des suggestions. Ils ne sont pas exhaustifs et il n'est pas obligatoire de reprendre toutes les propositions.

1.4.1 Structures et plan des études

Normes A 1.2.2 / B 2.3.1

Les normes exigent que l'orientation et l'organisation de la formation se basent sur les directives de la Déclaration de Bologne. Cela signifie pour les filières d'études:

- Diviser la formation en études de bachelor et de master
- Définir les programmes d'études en fonction du résultat, adéquation avec les profils de compétences
- Rendre les étudiants aptes pour le marché du travail

Pour les filières d'études dans les HES suisses, il faut tenir compte des dispositions légales (lois et ordonnances à l'échelle de la Confédération et des cantons, Directives de la CDIP pour la mise en place des filières d'études de bachelor et de master, ainsi que la convention entre la Confédération et les cantons relative aux filières d'études de master).

La coordination de la création de filières d'études de bachelor et de master a été réalisée par la KFH qui a élaboré deux guides à cet effet:

- La conception de filières échelonnées: recommandations et best practice (juillet 2004),
- Le développement de filières d'études de master dans les hautes écoles spécialisées. Un guide (janvier 2006).

La preuve des normes de qualité peut être apportée, par exemple, par

- Des indications sur la prise en compte des dispositions juridiques et des Directives de la CDIP ou de la convention entre la Confédération et les cantons,
- L'indication de la prise en compte d'exigences des cantons responsables et de la haute école spécialisée concernant la création des filières d'études

- L'indication de la prise en compte du guide de la KFH sur la création coordonnée des filières d'études de bachelor et de master
- L'indication de l'utilisation des instruments de Bologne tels la modularité, le Diploma Supplement, le système de crédit ECTS, le profil de compétences
- Indications sur l'adéquation avec la pratique et le marché du travail par des informations sur les stages, enseignants issus de la pratique, orientation de travaux de projets et de mémoires de fin d'études, implication d'experts issus de la pratique lors de la détermination du contenu des études, prise en compte de la pratique lors des évaluations et des groupes d'accompagnement, succès des diplômés à leur entrée sur le marché du travail, représentation des personnes de la pratique dans l'Advisory Board, etc.

1.4.2 Dimension internationale dans les contenus des études

Norme A 1.2.4

La norme exige la prise en compte de la dimension internationale dans la formation. Cela signifie que l'évolution actuelle internationale dans les disciplines est intégrée dans les contenus des études tant du point de vue du développement des théories que du point de vue de la pratique.

Il faut préparer les étudiants de manière à ce qu'ils puissent travailler dans des entreprises internationales et au sein d'équipes internationales une fois leurs études terminées.

La preuve de la norme de qualité peut être apportée, par exemple, par

- Des indications sur des objectifs d'apprentissage et des contenus d'études spécifiques
- Des indications sur des filières d'études modèles d'associations spécialisées internationales et sur leur lien avec le programme de la filière d'études
- Des indications sur des modules destinés à acquérir des aptitudes interculturelles (par ex., langues étrangères, informations sur les pays/cultures/sociétés)
- Des indications sur la manière dont les étudiants peuvent faire des expériences à l'étranger (par ex. stages, projets, voyages d'études, etc.) et sur leur exploitation, règlement et assistance afférents
- Des indications sur la composition du corps enseignant (par ex. enseignants étrangers, hôtes, ayant suivi leur formation à l'étranger et/ou ayant une expérience pratique de l'étranger)
- Des indications sur la composition des étudiants (par ex., étrangers en formation, étudiants en semestre de mobilité, étudiants issus de la migration)
- Des indications sur des coopérations avec des établissements supérieurs étrangers (par ex. développement et mise en œuvre de modules communs ou de manifestations, benchmarking)
- Des indications sur des modules, des unités de cours proposés dans une autre langue que celle de la région de l'HES.

1.4.3 Mobilité des étudiants, des enseignants et du personnel administratif

Normes: A 1.2.4 / B 2.5.3

Les normes exigent, conformément aux directives de la Déclaration de Bologne, que l'HES ou la filière d'études permettent et encouragent la mobilité des étudiants et des enseignants. Cela implique, d'une part, une organisation adéquate à l'échelle de l'HES pour réaliser la mobilité, d'autre part, une structure des programmes laissant une place à la mobilité.

La preuve de la norme de qualité peut être apportée, par exemple, par

- Des indications sur le règlement de la mobilité à l'échelle de l'HES et de la filière d'études (y compris les compétences, les processus, les ressources)
- Des indications sur la participation à des programmes d'échanges (par ex., ERASMUS, utilisation du paquet d'informations ECTS)

- Des indications sur des contrats de coopérations entre établissements supérieurs et leur concrétisation
- Des indications sur des services des International Offices des HES, l'accès à ces derniers par la filière d'études et l'utilisation des services proposés
- Des indications sur le suivi des étudiants en semestre de mobilité (par ex., programmes de parrainage)
- Des indications sur le règlement et la pratique de reconnaissance de prestations d'études faites à l'étranger
- Des indications sur la participation de la filière d'études à des salons internationaux sur la mobilité (par ex., EAIE, NAFSA)

1.4.4 Coopérations dans l'enseignement et la recherche

Norme: A 1.10.1

La norme concerne l'accréditation de l'institution. Une partie concerne cependant aussi les coopérations réalisées à l'échelle des filières d'études.

Les filières d'études peuvent donner les renseignements suivants, par exemple, pour apporter la preuve de la norme de qualité:

- Des indications sur des contrats de coopérations entre établissements supérieurs et leur mise en œuvre
- Des indications sur des coopérations avec des universités étrangères (développement et réalisation de manifestations ou de modules communs, benchmarking)
- Des indications sur l'affiliation à des associations spécialisées internationales et la participation à leurs manifestations
- Des indications sur la participation à des réseaux internationaux

1.4.5 Reconnaissance de diplômes à des fins académiques et de qualification professionnelle

Norme: B 2.1.2

La norme exige que les filières d'études soient comparables à celles correspondantes à l'étranger et qu'elles soient conformes au 'State of the Art'. Pour les professions réglementées à l'échelle européenne (par ex. métiers de la santé, sage-femme, architecture), il convient de satisfaire aux exigences afférentes (par ex., directives spécifiques de l'U.E.).

La preuve de la norme de qualité peut être apportée, par exemple, par

- Des indications sur des 'programmes d'études modèles' ou des standards fixés par des associations spécialisées internationales, en particulier européennes et de leur lien avec le programme de la filière d'études
- Des indications sur des comparaisons de programmes d'études avec des HES étrangères de premier plan
- Des indications sur l'inscription avec succès d'étudiants dans les filières d'études master (et/ou PhD) dans des hautes écoles étrangères
- Des indications sur des contrats de coopération entre hautes écoles conclus et mis en œuvre
- Des indications sur des Joint-Programme avec des hautes écoles étrangères
- Des indications sur des exigences internationales pour l'exercice de métiers et leur prise en compte dans le programme d'études.

2. Normes d'accréditation concernant l'égalité des chances

2.1 Concept de la KFH concernant l'égalité des chances

En ce qui concerne l'égalité des chances, la KFH a adopté en 2004 une recommandation sur l'action en faveur de l'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées et l'a complétée en 2005 par un guide indiquant comment vérifier le respect des normes relatives à l'égalité des chances. Les HES participent également au programme fédéral 'Egalité des chances dans les hautes écoles spécialisées' qui a pour but de promouvoir l'action en faveur de l'égalité des chances dans les HES. La KFH a créé une Commission spécialisée Egalité des chances, chargée de la conseiller dans ce domaine.

La KFH entend par Egalité des chances le travail qu'elle fait pour organiser et gérer les hautes écoles et en particulier la formation et la recherche dans les hautes écoles de manière à ce qu'elles satisfassent aux besoins particuliers des hommes comme des femmes (égalité entre les genres) et qu'elles sensibilisent et rendent capable le personnel des hautes écoles et les étudiants sur les questions relatives aux genres (compétence des genres). Les aspects suivants, entre autres, en font partie:

- Politique relative à l'égalité des chances
- Structures relatives à l'égalité des chances
- Culture relative à l'égalité des chances
- Instruments relatifs à l'égalité des chances

2.2 Egalité des chances en tant que norme de qualité

L'égalité des chances est évoquée directement ou indirectement dans les normes d'accréditation suivantes:

A Normes de qualité s'appliquant aux hautes écoles spécialisées

1.1 Domaine à examiner: stratégie, conduite et organisation, moyens financiers et d'équipement, gestion de la qualité, égalité

7. Dans l'exécution de toutes ses tâches, la haute école spécialisée veille à assurer l'égalité effective des sexes et la mise en œuvre des principes de non-discrimination. Pour l'exécution de sa politique en matière d'égalité, elle a fixé des objectifs et développé des programmes; elle contrôle l'efficacité de ces mesures.

1.2 Domaine à examiner: enseignement

3. La haute école spécialisée veille à ce que son offre de filières d'études soit en phase avec les développements spécifiques aux domaines d'études et avec l'évolution de la société et qu'elle respecte les principes «genre».

1.6 Domaine à examiner: personnel scientifique

1. Les procédures de sélection, de nomination et de promotion des enseignants de la haute école spécialisée sont réglementées et communiquées vers l'extérieur. Dans leur politique du personnel, les hautes écoles spécialisées tiennent sciemment compte des aspects de l'égalité des chances.

1.8 Domaine à examiner: étudiants

2. L'égalité des chances entre les femmes et les hommes est assurée et les principes de non-discrimination sont appliqués.

B Normes de qualité s'appliquant aux filières d'études

2.1 Domaine à examiner: exécution et objectifs de formation

4. L'égalité des chances entre hommes et femmes est garantie.

2.4 Domaine à examiner: corps enseignant

3. Les deux sexes sont représentés de manière équitable au sein du corps enseignant.

2.5 Domaine à examiner: étudiants

2. L'égalité des chances entre les femmes et les hommes est assurée et les principes de non-discrimination sont appliqués.

2.3 Directives du DFE et concept de la KFH concernant l'égalité des chances dans les hautes écoles spécialisées

Les normes s'appliquent aussi bien à la haute école spécialisée en tant qu'organisation qu'aux différentes filières d'études.

Les normes du DFE portent sur trois aspects en vertu du concept de la KFH concernant l'égalité des chances:

- | | |
|--|------------------------------------|
| 1. Politique relative à l'égalité des chances: | Normes A 1.1.7 / B 2.1.4 |
| 2. Culture relative à l'égalité des chances: | Normes A 1.8.2 / B 2.4.3 / B 2.5.2 |
| 3. Instruments relatifs à l'égalité des chances: | Normes A 1.2.3 / A 1.6.1 |

2.4 Preuve des normes concernant l'accréditation

En principe, il faut savoir que la preuve peut être apportée de différentes manières. Les exemples ne sont que des suggestions. Ils ne sont pas exhaustifs et il n'est pas obligatoire de reprendre toutes les propositions.

2.4.1 Politique relative à l'égalité des chances

Normes: A 1.1.7 / B 2.1.4

Les normes exigent que l'orientation et l'organisation de la formation garantissent l'égalité des chances.

Cela implique

- La détermination d'une politique relative à l'égalité des chances
- La mise en œuvre d'un programme relatif à l'égalité des chances
- L'introduction d'un processus de contrôle de l'égalité des chances

L'égalité des chances dans les HES est promue grâce au programme fédéral sur l'égalité des hommes et des femmes dans les hautes écoles spécialisées. Les HES reçoivent des subventions pour le coût d'exploitation de leurs programmes visant l'égalité des chances si elles soumettent une demande qui satisfait aux objectifs du plan d'action de l'OFFT. De plus, les HES peuvent demander des fonds pour des projets d'impulsion et de coopération et pour des projets de recherche appliquée Genre.

La preuve des normes peut être apportée, par exemple, par

- Des informations sur la politique relative à l'égalité de l'HES
- Des informations sur des aspects partiels de la politique relative à l'égalité concernant la filière d'études
- Des informations sur des programmes et des projets relatifs à l'égalité, qui ont été réalisés en intégrant la filière d'études, ainsi que leurs incidences
- Politique relative à l'égalité spécifique au département, à la filière d'études avec les objectifs, les indicateurs, les ressources et le contrôle
- Résultats du contrôle de l'égalité et d'évaluations
- Des informations sur le schéma d'évaluation de la filière d'études en tenant compte des questions relatives à l'égalité et au sujet des genres
- Analyse des statistiques tenues sur les étudiants et les enseignants selon les genres
- Des informations sur l'organisation et la structure du travail en faveur de l'égalité et leur lien avec le travail dans la filière d'études
- Des informations sur l'intégration de la thématique des genres dans les programmes d'études
- Des informations sur la manière dont les aspects relatifs aux genres sont pris en compte dans des projets de recherche

- Des informations sur la possibilité de faire des études est garantie pour les étudiants ayant des contraintes particulières (par ex., les étudiants ayant charge de famille)
- Des informations sur la construction du plan didactique afin qu'il satisfasse aux exigences de différents groupes
- Des informations sur les mesures permettant le passage sans discrimination d'un niveau d'enseignement supérieur à l'autre, pour le changement vers d'autres types d'établissements supérieurs et pour l'entrée sur le marché du travail.

2.4.2 Culture de l'égalité

Normes: A 1.8.2 / B 2.4.3 / B 2.5.2

Les normes exigent que les HES, les établissements qui en font parties et les départements se préoccupent du sujet de l'égalité des chances et qu'ils disposent de compétences pour détecter les problèmes et les résoudre correctement.

La preuve de la norme peut être apportée, par exemple, par

- Des informations sur le schéma directeur avec le lien avec la question de l'égalité des chances
- Des informations sur les mesures et les campagnes de sensibilisation réalisées
- Des informations sur les moyens d'information élaborés et diffusés et sur la stratégie d'information
- Des informations sur l'existence de point d'accueil en cas de problèmes
- Des informations sur une politique du personnel tenant compte des genres et une procédure de recrutement et de nomination sensible au thème des genres
- Des informations sur les mesures visant à promouvoir une composition équilibrée du corps enseignant
- Des informations sur des programmes visant à promouvoir et à renforcer la présence de femmes dans les hautes écoles
- Des informations sur la compétence en matière de genres du corps enseignant et de la direction (par ex., participation à des manifestations d'information et de formation, conférences, publications, expertises)

2.4.3 Instruments relatifs à l'égalité

Normes: A 1.2.3 / A 1.6.1

Les normes exigent que les hautes écoles spécialisées disposent d'instruments pour mettre en œuvre leur politique relative à l'égalité.

La filière d'études peut contribuer à apporter la preuve, par exemple, par

- Des informations sur l'utilisation et les résultats des instruments mis à disposition par les hautes écoles spécialisées (moyens d'information, guides, offres de formation continue, services de consultations)
- Des informations sur les instruments utilisés par la filière d'études en organisation et en responsabilité propres
- Des informations sur la prise en compte des aspects relatifs aux genres lors des procédures de nomination et dans le cadre du développement des ressources humaines
- Des informations sur la manière dont les aspects relatifs aux genres sont pris en compte dans les programmes d'études.

3. Normes d'accréditation concernant la durabilité

3.1 Concept de la KFH relatif à la durabilité

Telle qu'elle est formulée, la norme relative à la durabilité est quelque peu difficile à interpréter. Pour l'interpréter, la KFH se base sur les travaux préliminaires réalisés par le réseau 'Développement durable dans les hautes écoles spécialisées' (NNE-FH.CH) qui regroupe environ 60 enseignants des HES. Il n'y a pas très longtemps que la KFH se préoccupe du sujet de la durabilité. Il est cependant prévu de formuler un document de référence en la matière.

Le concept de la KFH relatif à la durabilité se base sur la définition adoptée en 1987 par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement: „Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les possibilités des générations futures à satisfaire leurs propres besoins“ (Rapport Brundtland, 1987). Cette définition recouvre l'idée selon laquelle les processus économiques, sociaux et écologiques sont interdépendants. L'action de l'HES en tant qu'institution doit donc prendre en compte les interactions entre les trois dimensions Environnement, Economie et Société. En tant qu'institutions d'éducation et de recherche, les hautes écoles spécialisées ont pour mission spéciale d'intégrer les aspects du développement durable dans leurs programmes d'études et leurs travaux de recherche également.

Les hautes écoles spécialisées basent leurs activités dans le domaine du développement durable sur les principes d'action élaborés par l'association européenne COPERNICUS (Cooperation Program in Europe for Research on Nature and Industry through University Studies) (www.eco-campus.net).

3.2 La durabilité en tant que norme de qualité

La durabilité est évoquée dans la norme d'accréditation suivante:

A Normes de qualité pour la haute école spécialisée

1.11 Domaine à examiner: durabilité

1. Dans l'accomplissement de ses tâches, la haute école spécialisée veille au développement durable sur les plans économique, social et écologique et, sur la base d'une gestion orientée vers la durabilité, elle contribue au développement de la qualité de la haute école spécialisée.
2. La haute école spécialisée conçoit son offre de formation, ses activités de recherche ainsi que son offre de prestations en fonction des critères de durabilité, sensibilise les étudiants à la question de la durabilité à travers des mesures appropriées et exploite les infrastructures et les ressources dans le respect de l'environnement, en veillant à une utilisation efficiente des énergies.

3.3 Directives du DFE et concept de la KFH concernant la durabilité dans les hautes écoles spécialisées

Même si les normes pour les hautes écoles spécialisées (point A) ne sont pas applicables directement à chaque filière d'études, on ne peut pas en apporter la preuve sans prendre en compte les prestations dans les filières d'études. Il est donc justifié d'indiquer dans cette fiche d'information des possibilités de préparation de la preuve par les filières d'études.

Les normes du DFE portent sur deux aspects en vertu du concept de la KFH concernant la durabilité:

- | | |
|--|-----------------|
| 1. Gestion de l'environnement et de la durabilité | Norme: A 1.11.1 |
| 2. Promotion des compétences relatives à la durabilité | Norme: A 1.11.2 |

3.4 Preuve des normes pour l'accréditation

En principe, il faut savoir que la preuve peut être apportée de différentes manières. Les exemples ne sont que des suggestions. Ils ne sont pas exhaustifs et il n'est pas obligatoire de reprendre toutes les propositions.

3.4.1 Gestion de l'environnement et de la durabilité

Norme: A 1.11.1

La norme exige que la haute école spécialisée possède une gestion de l'environnement et de la durabilité. Une gestion intégrée de l'environnement et de la durabilité a également des conséquences sur les départements et les filières d'études.

Les filières d'études peuvent prouver leur contribution à la gestion de l'environnement et de la durabilité de la haute école spécialisée par

- Des informations sur les mesures et les activités (par ex., apport de données, coopération dans des groupes de travail) que propose la filière d'études en matière de gestion de l'environnement et de la durabilité
- Des informations sur le degré de satisfaction des dispositions de la direction de l'HES sur les exigences relatives à l'environnement et à la durabilité
- Des informations sur les activités de la filière d'études dans le cadre du programme sur la durabilité de l'HES
- Des informations sur l'exploitation durable des infrastructures de cours
- Des informations sur l'utilisation des ressources dans le respect de l'environnement.

3.4.2 Promotion des compétences relatives à la durabilité

Norme: A 1.11.2

La norme exige non seulement un travail tenant compte de la durabilité dans les activités de l'HES en tant qu'organisation, mais aussi la promotion de la prise de conscience sur la durabilité chez les personnes de l'HES (étudiants, enseignants, personnel administratif).

La filière d'études peut contribuer à apporter la preuve par

- Des informations sur la conception de l'offre d'études dans le respect de la durabilité
- Des informations sur la prise en compte de la durabilité dans les programmes d'études
- Des informations sur des cours d'enseignement spéciaux sur le sujet de la durabilité
- Des informations sur les résultats d'évaluation des compétences des étudiants en matière de durabilité
- Des informations sur des travaux des étudiants sur des thèmes se rapportant à la durabilité
- Des informations sur le niveau de formation des enseignants sur les questions relatives au développement durable
- Des informations sur la coopération des enseignants dans des réseaux, des groupes de travail et de recherche dans le domaine du développement durable
- Des informations sur le soutien stratégique et la promotion de la recherche sur la durabilité
- Des informations sur la prise en compte des thèmes relatifs à la durabilité dans des projets de recherche.